

Taxe de séjour 2025

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

par nuit et par personne

Communes concernées par cette tarification : Sarlat / La Roque-Gageac / Vitrac / Vézac / Beynac / St Vincent de Cosse / St André d'Allas / Marquay / Tamniès / Marcillac / Proissans / Ste Nathalie / St Vincent le Paluel

Tarification pour les catégories d'hébergements classés

Types et catégories d'hebergements	Détail des tarifs	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Palaces	Tarif applicable	5,06 €					
	Tarif Taxe de séjour	4,60 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,46 €					
Hôtels, résidences de tourisme, meublés en 3, 4 et 5 étoiles	Tarif applicable				1,76 €	2,75 €	3,63 €
	Tarif Taxe de séjour				1,60 €	2,50 €	3,30 €
	Tarif taxe additionnelle				0,16 €	0,25 €	0,33 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés classés en 2 étoiles. Village vacances 4 et 5 étoiles.	Tarif applicable	1,10 €					
	Tarif Taxe de séjour	1,00 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,10 €					
Hôtels, résidences de tourisme, meublés classés 1 étoile. Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes - Auberges Collectives	Tarif applicable	0,88 €					
	Tarif Taxe de séjour	0,80 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,08 €					
Terrains de camping, terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles. Aires de camping-cars *, parcs de stationnement par tranche de 24H tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Tarif applicable	0,66 €					
	Tarif Taxe de séjour	0,60 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,06 €					
Terrains de camping, terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles Camping non-classé, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + ports de plaisance	Tarif applicable	0,22 €					
	Tarif Taxe de séjour	0,20 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,02 €					

* Régime forfaitaire

Tarification pour les catégories d'hébergements non-classés

Types et catégories d'hebergements	Détail des tarifs	
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés - Non classés A l'exception des hébergements de plein air.	% applicable	5,5% (plafonné à 5,06€)
	Tarif Taxe de séjour	5,0%
	Tarif taxe additionnelle	0,5%

Exonérations :

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail dans la communauté de communes Sarlat Périgord-Noir



Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir
3 Rue Tourny - 24200 SARLAT
05 53 31 45 45
sarlat-tourisme.com
N° SIRET : 539 829 069 00019
TVA intracommunautaire : FR51539829069

